

Paris, le 6 mars 2015

Madame Caroline FERRARI  
Directrice des ressources humaines  
27, rue de la Convention  
75015 Paris

**Objet : Charte du temps**

Madame la Directrice,

Suite aux échanges en comité technique ministériel, à la réunion de concertation du 10 février et aux premiers éléments transmis par courriel à RH1, la CFDT vous prie de trouver ci-dessous ses points d'accords et les points sur lesquels elle souhaite que le projet de Charte du temps soit enrichi.

La CFDT approuve le principe d'une Charte du temps qui permettra de concilier la vie personnelle et la vie professionnelle des agents. Elle est d'avis que la Charte du temps, document non normatif, ne doit pas contenir de recommandations excluant toute adaptation nécessaire au fonctionnement des services, mais doit constituer un document de référence forte dont il convient de ne s'écarter, dans le respect du droit des agents, que pour des motifs impérieux.

**L'administration a formulé plusieurs propositions, précisions et remarques, pour la plupart déjà exprimées lors de réunions antérieures, par la CFDT. Celle-ci y souscrit.**

Il s'agit notamment de :

- **l'enjeu**, à savoir un changement de culture par rapport au temps de travail et à son organisation, qui passe par la responsabilisation de l'encadrement, condition *sine qua non* de la réussite de l'exercice,
- **l'introduction, dans la charte, de la notion d'horaires variables**, ceci en réponse à une remarque de la CFDT sur la nécessité d'élargir la plage horaire de référence (indiquer 8 h – 20 h au lieu de 9 h – 20 h), l'existence d'une telle plage ne se concevant que dans un système d'horaires variables ;
- **la vigilance sur les services marqués par un présentisme récurrent**, qui appellent, outre un rappel aux principes de la charte, des réponses concrètes. La CFDT propose que la **fermeture des bureaux (ou extinction des feux)**, à l'administration centrale et selon un horaire à déterminer, soit de droit commun. Une telle fermeture ne concernerait ni les cabinets ministériels, ni les agents d'astreinte, ni les agents mobilisés à l'occasion d'une urgence signalée ou d'un surcroît d'activité ponctuel (pays en crise, *task force*...). **Il serait demandé aux agents présents sur leur lieu de travail après l'horaire de fermeture, de signaler leur présence** (i.e. registre d'émargement à l'accueil) pour des raisons de sécurité et pour permettre de mesurer l'ampleur du phénomène ;
- **l'introduction, dans le formulaire d'évaluation FANEV, d'un item sur le badgeage** : « badgez-vous ? Si la réponse est non, cela résulte-t-il d'un choix personnel ? »
- l'introduction d'une disposition indiquant **qu'aucun agent ne peut se voir imposer un outil de mobilité**. Nous demandons également que la **"garantie par l'employeur du droit à la déconnexion"** soit mentionnée dans la Charte du temps. La mise en œuvre de cette garantie pourra être discutée dans le cadre du dialogue social (CHS, CTAC...).

La CFDT souhaite également que figurent dans la Charte du temps les points suivants, qui sont pour la plupart des engagements qu'elle a pris lors de la dernière campagne électorale :<sup>1</sup>

La CFDT demande qu'il soit fait référence à l'égalité professionnelle.

La CFDT renouvelle sa demande d'élaboration, par la DRH, d'un document qui instituerait des **bonnes pratiques dans les relations entre les cabinets et les services**, ainsi que cela est d'ailleurs prévu dans le plan de prévention de RPS du MAEDI. Il pourrait être utile de le mentionner dans la Charte du temps.

La CFDT demande la **mise en place d'indicateurs**, notamment de présence, permettant d'évaluer la mise en œuvre de la charte, et les progrès s'il y en a.<sup>2</sup>

La Charte du temps couvrant aussi bien les postes à l'étranger que l'administration centrale, la CFDT souhaite, à la faveur de l'exercice, que le dossier **des astreintes, permanences et heures supplémentaires effectuées par nos collègues expatriés**, ouvert à l'initiative de la CFDT depuis près de dix ans, aboutisse enfin. L'objectif demeure pour ce syndicat la généralisation de l'expérimentation effectuée en 2013. Il s'agit d'un objectif atteignable qui devrait être mentionné dans la Charte.

Enfin la CFDT souhaite que la question du **temps de travail de nos 9.000 collègues de recrutement local** soit évoquée dans la Charte du temps. Nous proposons qu'il soit indiqué que les permanences, les astreintes et les heures supplémentaires effectuées par les recrutés locaux doivent faire l'objet d'un cadre (règlement intérieur RL ou RI temps de travail discuté en réunion de dialogue social) et qu'elles reçoivent toujours un salaire ou une compensation horaire.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice, nos respectueux hommages.

Pour le conseil syndical,

La secrétaire générale,



Nathalie BERTHY

Cq : CAB, SG, DGA, IGAE, RH1

---

<sup>1</sup> [http://www.cfdt-mae.fr/index.php?option=com\\_k2&view=item&id=922:lettre-du-syndicat-n%C2%B0246](http://www.cfdt-mae.fr/index.php?option=com_k2&view=item&id=922:lettre-du-syndicat-n%C2%B0246)

<sup>2</sup> Nous avons identifié, comme indicateurs possibles :

- pourcentage des agents qui badgent ou pas (différencier par choix/par contrainte)
- écrêtages observés direction par direction pour les agents qui badgent (il convient en effet d'avoir ainsi une évaluation du temps travaillé non récupéré : au-delà de 14 heures sur une période de deux mois).
- statistiques relatives aux émargements (en dehors des plages horaires, avant et après les bornes horaires retenues) (cf. point 6 de la charte)
- nombre et pourcentage des personnels d'encadrement ayant suivi la formation au management (cf. introduction de la charte et introduction du I de la charte)
- modalités d'obtention des outils de mobilité : volontariat ou demande du service ? (cf. point 11 de la charte)
- horaires des personnels encadrants (cf. point 1 de la charte)
- horaires des réunions du service (cf. point 13 de la charte)
- jours de congés/ARTT effectivement pris/versés sur compte-épargne-temps (cf. point 12)
- délais impartis pour honorer les commandes (cf. point 10 de la charte)
- fonctionnement des binômes (cf. point 4 de la charte)
- nombre de courriels reçus en dehors des plages horaires de référence (point 20 de la charte).